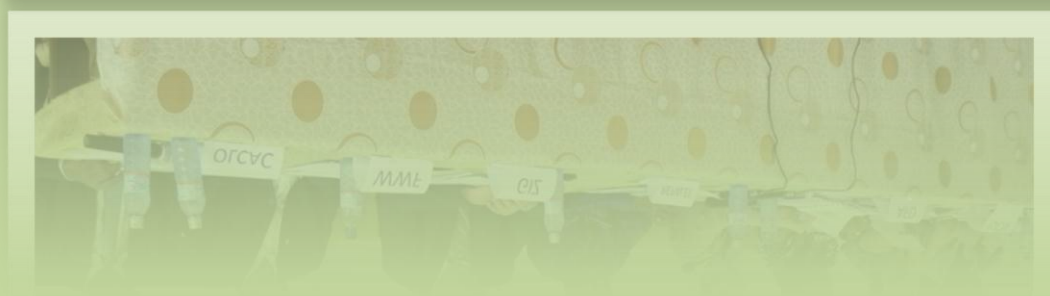


Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en RDC

(CNCEIB)

Rapport de presse



Novembre 2012

CNCEIB

Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en RDC

Kinshasa, le 20/11/2012

Aux représentant(e)s des médias

Conférence de presse de la Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en RDC (CNCEIB)

Le secrétariat de la Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en RDC, a le plaisir de vous convier à la conférence de presse qui aura lieu le :

Mercredi 21 novembre 2012 à 13h00
Salle Arche de Ngaliema/Commune GOMBE
(dans l'enceinte de la Clinique Ngaliema)

La conférence portera sur l'exploitation illégale et informelle du bois et la gouvernance des ressources naturelles en RDC.

L'essentiel du programme se présente comme suit :

- 13H00 : Arrivée des participants
- 14H00 : Introduction et présentation du programme par le modérateur,
- 14H10 : Présentation de la Note Technique par le représentant de la société civile
- 14H20 : Mot de circonstance de la Fédération des Industriels du Bois (FIB)
- 14H30 : Mot de circonstance des agences de coopération par la GIZ et l'AFD,
- 14H40 : Mot de circonstance des ONG Internationales par l'UICN,
- 14H50 : Mot de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption en Afrique Centrale (OLCAC),
- 15H00 : Mot du REPALEF.
- 15H10: Mot du Fonds Mondial pour la Nature (WWF),
- 15H20 : Période de questions et réponses
- 15h50 : Cocktail

En espérant pouvoir compter sur votre présence, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations cordiales.

Pour toute question relative à cette conférence de presse:

M Augustin BIKALE, Chargé de Communication WWF-C4CF, +243 (0)82 156 81 29

PROGRAMME

DE LA CONFERENCE DE PRESSE

Date : 21/11/2012

Lieu : Salle Arche de Ngaliema/Commune GOMBE

- 13H00 : Arrivée des participants
- 14H00 : Introduction et présentation du programme par le modérateur
- 14H10 : Présentation de la Note Technique par le représentant de la société civile
- 14H20 : Mot de circonstance de la Fédération des Industriels du Bois (FIB)
- 14H30 : Mot de circonstance des agences de coopération par la GIZ et l'AFD
- 14H40 : Mot de circonstance des ONG Internationales par l'UICN
- 14H50 : Mot de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption en Afrique Centrale OLCAC
- 15H00 : Mot du REPALEF
- 15H10 : Mot du Fonds Mondial pour la Nature (WWF)
- 15H20 : Période de questions et réponses
- 15h50 : Cocktail

Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en RDC
« CNCEIB »

NOTE TECHNIQUE A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PREMIER
MINISTRE
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

(Avec l'expression de nos sentiments de très haute considération)

Objet : Nécessité du renforcement de la gouvernance et de la lutte contre l'exploitation informelle/illégale du bois en République démocratique du Congo.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Depuis plusieurs mois, un groupe de concertation multi-acteurs du secteur forêt et conservation de la nature est préoccupé par la situation inquiétante qui prévaut dans ce secteur stratégique pour la RDC et travaille au développement d'une vision concertée pour l'amélioration de la gouvernance forestière dans le pays. Au cours des échanges de ce groupe multi-acteurs, un consensus s'est développé afin de vous faire parvenir l'essentiel des conclusions de ses réflexions, rassemblées sous forme de la présente note technique et présentées sous l'égide de la Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en RDC, groupe constitué des représentants de la société civile environnementale nationale, de la Fédération des Industriels du Bois, des ONGs internationales et des agences de coopération multilatérale ou bilatérale œuvrant dans le secteur. Le mandat de cette coalition est de promouvoir la gestion responsable des forêts congolaises. A cet effet, elle s'emploie à : *analyser et documenter la situation du secteur, identifier et dénoncer les actes d'exploitation illégale, proposer des réformes et soutenir les efforts du gouvernement dans la lutte contre la corruption et l'application des lois liées au secteur forestier et conservation de la nature.*

Analyse générale de la situation

Les forêts de la République Démocratique du Congo (RDC) abritent à la fois le deuxième stock de carbone forestier tropical du monde ⁽¹⁾ et environ une soixantaine de millions d'hectares de forêts productives pour la production du bois d'œuvre ⁽²⁾, soit la moitié du potentiel forestier tropical africain en termes de surface.

En plus de leurs multiples fonctions écologiques de production, de régulation et de soutien des cycles vitaux, (par exemple, environ 70% des pluies du bassin du Congo sont le produit de l'évapotranspiration forestière), ces forêts jouent également un rôle

¹ Les forêts de la RDC abritent un stock de carbone estimé à 22 milliards de tonnes (second stock mondial après les 53 milliards de tonnes des forêts brésiliennes)/ Source : Woods Hole Institute.

² Source : CIFOR/Banque Mondiale, Analyse d'un agenda prioritaire, page 16.

socio-économique essentiel pour une partie importante des populations congolaises car elles fournissent des moyens de subsistance à plus de 40 millions de personnes. Par ailleurs, près de 70% de la population de la RDC est rurale, y compris les peuples autochtones, qui dépendent essentiellement des ressources forestières pour leur survie.

Tenant compte des enjeux capitaux que représentent ces forêts et des multiples pressions dont elles sont l'objet, le gouvernement congolais procède depuis 2002 aux réformes du secteur forestier avec l'appui de ses partenaires au développement, en vue de la gestion durable de ces forêts ainsi que de l'amélioration de la contribution de ce secteur stratégique à l'économie du pays. C'est dans cette vision que de nombreux efforts ont été conjugués et se sont concrétisés, notamment par:

- la publication d'une Loi forestière 011/2002 du 29 Août 2002 ;
- la publication d'une quarantaine de textes d'application du code forestier ;
- la revue institutionnelle du secteur « forêt-environnement » ;
- la production de 23 guides opérationnels sur la mise en œuvre de l'aménagement durable des forêts ;
- l'entrée en vigueur du moratoire avec le décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concessions forestières ;
- l'avis favorable pour la conversion de 80 titres forestiers en contrats de concessions forestières ;
- l'engagement de l'Etat à produire un plan de zonage national devant sécuriser les espaces et instituer un domaine forestier permanent géré durablement ;
- la publication de l'Arrêté ministériel fixant le modèle d'Accord constituant la clause sociale du cahier des charges de contrat de concession forestière ;
- la mise en place de la coordination nationale REDD ;
- la mise en place du Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB) ;
- le démarrage des négociations de l'APV/FLEGT entre la République Démocratique du Congo et l'Union Européenne ;
- l'opérationnalisation de l'observation indépendante de la mise en application de la législation forestière en RDC ;
- le développement et la mise en place du projet de renforcement des capacités de l'administration en charge des forêts pour la validation des plans d'aménagement ;
- la mise en œuvre du Programme de Contrôle de la Production et de la Commercialisation des bois (PCPCB) depuis 2010 ;
- les réflexions sur la mise en place de la politique forestière nationale;
- la volonté de consacrer 17% du territoire pour l'érection des aires protégées.

Récemment, cette vision de faire du secteur forestier un des leviers du développement socio – économique du pays a été réitérée lors du discours d'investissement à la magistrature suprême en décembre 2011 par son Excellence Monsieur le Chef de l'Etat Joseph Kabila. Elle était encore renforcée lors de votre discours devant l'Assemblée Nationale après votre nomination en avril 2012.

Malheureusement, l'exploitation informelle et/ou illégale ne cesse de s'amplifier, créant une concurrence déloyale et annihilant les efforts conjugués par le gouvernement congolais et ses partenaires au développement. Ce type d'exploitation

menace les forêts congolaises et va à l'encontre des lois et règlements en vigueur y compris des dispositions des conventions internationales ratifiées par le pays pour la gestion durable des ressources forestières.

En effet, l'analyse du groupe multi-acteur du secteur a relevé les principaux problèmes suivants :

- l'octroi de permis illicites par les autorités centrales et décentralisées ;
- l'opacité dans la gestion des contentieux ;
- les contradictions entre certains textes légaux et réglementaires ;
- les conflits de compétences entre l'administration centrale et décentralisée ;
- l'inadéquation et/ou modicité des peines encourues ;
- l'implication de divers services publics favorisant l'exploitation et l'exportation illégale de bois ;
- l'augmentation de l'économie parallèle dans le secteur ;
- l'implication des étrangers et personnes morales dans l'exploitation artisanale en violation de la loi ;
- l'inefficacité des services de contrôle ;
- la facilité d'exploiter et d'exporter le bois sans obligation d'aménagement.

La recherche d'information et la concertation des principaux acteurs a permis de broser le tableau suivant de l'exploitation du bois en RDC :

Production du bois d'œuvre en RDC :

- ❑ Le secteur industriel avec les 80 concessions forestières produit environ 300 000 m³/an ;
- ❑ Le secteur artisanal, formel avec ses 45 artisans déclarés, exploite environ 40 000 m³/an
- ❑ Le secteur informel/illégal est estimé à plus de 4 millions de m³ (90% du total exploité), dont 1 million de m³ pour Kinshasa et plus de 600 000 m³ exportés à travers les frontières de l'Est de la RDC.

Production de bois énergie:

- ❑ Estimation des besoins annuels de Kinshasa 4,7 millions de m³/an, Kisangani 200 000 m³/an, et environ 50 millions de m³/an en RDC. La presque totalité étant produite de façon informelle/illégale.

Cette situation est dramatique par rapport aux objectifs affichés du Code forestier de 2002 d'instaurer une gestion durable des forêts et entraîne de lourdes conséquences pour l'ensemble du secteur forêt et conservation de la nature ainsi que sur l'ensemble du pays, notamment :

- une perte importante de recettes fiscales ;
- des iniquités et conflits sociaux ;
- une accélération de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- des impacts environnementaux et l'appauvrissement rapide des ressources forestières ;
- une faible contribution au développement socio-économique du pays et des communautés locales/peuples autochtones en particulier.

Si rien n'est fait pour endiguer cette situation, le peu d'exploitation encore formelle en RDC risque même de disparaître au profit de l'exploitation informelle/illégale.

Face à cette situation qui ronge l'économie nationale et diminue le capital naturel de la RDC, la ***Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en RDC***, estime prioritaire de lutter contre l'exploitation informelle/illégale du bois et de renforcer la gouvernance en RDC.

A cette fin, elle propose à votre haute autorité une série de mesures pratiques.

Principales mesures proposées par la Coalition

1. L'exportation du bois d'œuvre est réservée uniquement aux forêts aménagées.

Le Code forestier promulgué en août 2002 a pour objectif de promouvoir une gestion rationnelle et durable des ressources forestières de nature à accroître leur contribution au développement économique, social et culturel des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière au profit des générations futures (article 2 du Code forestier).

Cet objectif de gestion durable ne peut être atteint si un effort d'aménagement des forêts de production n'est pas fourni et obligatoire à la commercialisation destinée au marché international du bois d'œuvre. Le contraire ouvre la porte à une exploitation effrénée et non durable. C'est pourquoi le Code forestier consacre le principe de concession forestière et ainsi permet de circonscrire l'exploitation et d'en assurer un contrôle efficace, condition essentielle d'une gestion rationnelle. La mise en œuvre de cette recommandation pourrait être exécutée par les actions suivantes :

- ✓ Abroger l'arrêté n°0011/CAB/MIN/ECN-EF/2007 du 12/04/2007, instaurant l'autorisation pour achat, vente et exportation du bois d'œuvre ainsi que certains conflits de compétence ;
- ✓ Réviser l'arrêté ministériel n°035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 relatif à l'exploitation forestière artisanale sur base d'une vision concertée et cohérente;
- ✓ Faciliter la promulgation d'un décret, arrêté et normes relatives à l'exploitation de bois d'œuvre dans les concessions forestières des communautés locales, conformes aux objectifs fixés à l'exploitation artisanale ;
- ✓ Signer l'arrêté interministériel du projet PCPCB pour la mise en place du système de traçabilité ;
- ✓ Assurer que tous les ministères et institutions concernés, en l'occurrence l'Office Congolais de Contrôle (OCC) et la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), soient aux faits et appliquent la réglementation permettant d'assurer que les bois exportés proviennent bien de forêts aménagées.

2. La coupe artisanale est réservée aux seuls nationaux, suivant le code forestier et les textes d'application.

En attendant les textes complémentaires d'un cadre cohérent favorisant l'exploitation de bois d'œuvre en RDC, tel que proposé au point précédent, la loi devrait être appliquée et respectée, notamment concernant l'exploitation artisanale. A titre de rappel, cette exploitation est bien circonscrite à l'article 8 de l'arrêté ministériel n°035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière. En effet :

- le permis de coupe artisanale est délivré aux exploitants personnes physiques congolaises agréés ;
- le permis est octroyé uniquement par le Gouverneur de province et une copie est transmise à l'administration centrale des forêts ;
- Un exploitant artisanal n'a droit qu'à deux permis sur une superficie de 50 ha chacun avec un volume maximal de 350 m³/an et par permis.

Il est donc inconcevable que des sociétés « semi industrielles » exploitent les forêts sous couvert de permis artisanaux. Fort malheureusement cela est actuellement le cas. Il serait donc opportun d'annuler tous les permis ne rencontrant pas les prérogatives de la loi, de renforcer les mesures de contrôle et de sanctionner tout contrevenant à cette procédure.

3. Les comités techniques multi-acteurs pour l'élaboration et la validation des textes réglementaires sont respectés.

Deux arrêtés Ministériels n°27/CAB/MIN/ECNEF/2006 du 14 juillet 2006 et 028/CAB/MIN/ECNT/2006 du 15 juillet 2006, ont institué la mise en place des comités techniques d'élaboration et de validation des textes d'application du Code forestier. Bien que non publiés, leur signature reconnaît à l'instar du Code forestier en son article 5, le principe de participation des acteurs tant publics que privés à l'élaboration de la politique forestière nationale. Ces comités avaient pour avantage évident de permettre une concertation sur les textes d'application proposés et d'œuvrer à l'élaboration d'un cadre de gestion forestière cohérent. Malheureusement, ces comités ne sont plus convoqués et certains textes sont pris de façon unilatérale. L'ensemble des acteurs de la Coalition, souhaite que cette procédure soit reprise et rendue obligatoire par la publication au journal officiel des arrêtés, permettant ainsi d'instaurer à nouveau un climat de confiance entre les acteurs et surtout de permettre le respect de ce principe de base de la loi forestière et de la gestion durable. De plus, la coalition propose que cette démarche participative soit également étendue aux autres ministères traitant de l'exploitation des ressources naturelles afin d'assurer une cohérence des textes législatifs et réglementaires et d'éviter les conflits dans l'exploitation de ressources parfois présentes sur un même territoire.

4. Les compétences des administrations centrales et décentralisées sont clarifiées et respectées en matière de permis d'exploitation:

Conformément au Code forestier et à l'arrêté ministériel 035/CAB/MIN:ECN-EF/2006, des attributions claires existent en matière d'octroi de permis d'exploitation. Cependant, une confusion évidente existe, dans la pratique et dans les textes, elle aurait avantage à être levée. Il faudrait s'assurer de rappeler les compétences de chacun, tout en soulignant les sanctions prévues au contrevenant. Les membres de la Coalition voudraient que soient respectées les autorités compétentes en la matière particulièrement pour les trois catégories de permis d'exploitation forestière suivantes, seules valides pour l'autorisation d'exploitation des ressources forestières:

Permis de coupe:

- ✚ Ordinaire: délivré par le Secrétaire Général chargé des forêts, à un concessionnaire forestier, sur une base annuelle, ne dépassant pas 1000 ha, après l'approbation du plan de gestion ou du plan d'aménagement, sur base de l'assiette annuelle de coupe;

- ✚ Artisanal: délivré par le Gouverneur de province, à un exploitant personne physique agréé (l'agrément est délivré par le Gouverneur de province), donnant droit tout au plus à deux permis par an, pour une superficie maximale de 50ha chacune ;
- ✚ De bois de feu-carbonisation: délivré par l'Administrateur du Territoire du ressort de la forêt, à tout congolais membre d'une communauté locale établi en milieu rural, une fois par an, dans la forêt dont il relève;
- ❑ **Permis de récolte**: délivré par le Gouverneur de province, à tout congolais, donnant droit d'exploiter des produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
- ❑ **Permis spéciaux**: délivrés par le Secrétaire Général en charge des forêts, donnant droit de couper et de récolter exceptionnellement des produits forestiers protégés.

Cependant, il semble que le gouvernement central conditionne le transfert des compétences à la signature des textes sur les forêts des communautés locales. Il est donc urgent de débloquer cette situation en s'assurant de la préparation de textes cohérents par rapport à une vision politique concertée de développement pour les communautés (locales et autochtones) et de gestion durable des ressources forestières.

5. Les barèmes de sanctions sont revus pour tous les administratifs et auteurs d'actes illicites et de corruption.

Les membres de la Coalition sont unanimes concernant le barème actuel inadapté des sanctions prévues aux contrevenants de la loi forestière. Plusieurs rapports en font état. Les bénéfices tirés de l'exploitation informelle/illégale du bois d'œuvre sont de loin supérieurs aux sanctions prévues et appliquées. Il est impératif d'harmoniser les sanctions prévues avec les pays de la sous région tel que recommandé par la COMIFAC. D'ici cette harmonisation, les amendes prévues au Code forestier devraient être appliquées au mètre cube de bois trouvé en infraction selon la loi en vigueur.

De plus, il serait judicieux de faire mieux connaître et appliquer les peines encourues concernant le personnel administratif portant des actes illicites et/ou de corruption. Il nous paraît inconcevable que des permis d'exploitation forestières illicites puissent être délivrés sans que des sanctions soient appliquées. Il y a une nécessité de mettre fin à l'impunité.

6. Les mesures assurant la transparence sont définies, obligatoires et respectées concernant les permis, les contrats de concessions forestières et cahiers de charges, les taxes de superficie, ainsi que la gestion des contentieux :

Un des principes de base universellement reconnu favorisant la bonne gouvernance consiste en la promotion de la transparence. La Coalition suggère donc un système simple en cohérence avec le décret du Premier Ministre 011/26 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet l'exploitation des ressources naturelles. En matière forestière, il est impératif que seuls les permis, les contrats, les cahiers des charges, les plans de gestion quinquennaux, les taxes de superficie, publiés au site internet du MECNT soient reconnus comme officiels dans le respect des délais prévus par la loi.

De même, il serait souhaitable qu'un système de suivi transparent de tous les contentieux forestiers soit mis en place sur le site internet du MECNT. Ainsi

l'ensemble des acteurs pourraient suivre le processus de réforme en cours et être mis en confiance par rapport à son exécution.

7. La Certification forestière indépendante est promue et reconnue comme outil de gestion durable des forêts.

La certification forestière indépendante est un processus écrit d'assurance (gage de crédibilité et de confiance), par un certificateur indépendant, que la bonne gestion forestière ou la gestion durable pratiquée est crédible. Ce processus est généralement volontaire, basé sur des résultats tangibles rencontrant une norme technique (standards établis), vérifiés lors d'audits de conformité.

En RDC, le MECNT appuie officiellement ce processus depuis 2010 avec comme objectif de mettre en place des sites pilotes où les concessions certifiées servent de référence ou de modèle de promotion de la gestion durable des forêts.

Certain pays de la sous région en font même une promotion vigoureuse comme gage de leur implication dans la transparence et la gestion durable. Aussi, il est souhaitable que cet outil soit complémentaire à la mise en œuvre des APV FLEGT. La promotion énergique de la certification forestière indépendante, serait donc une voix stratégique d'une vision politique à privilégier pour l'amélioration rapide et cohérente de la gestion forestière en synergie avec le processus REDD+ et FLEGT en RDC.

8. La reconnaissance des droits des communautés locales et peuples autochtones est assurée par des accords sociaux constitués en cahiers des charges des contrats de concessions.

Lors d'une analyse récente de l'expérience des dix ans de réforme du secteur forestier pour en tirer des leçons apprises et contribuer au processus des réformes du secteur minier³, les accords sociaux institués par le Code forestier en son article 89 et rendus opérationnels par les textes d'application complémentaires (arrêté 028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 et arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10) ont été cités comme une expérience positive à capitaliser et à étendre aux autres secteurs, notamment mines et hydrocarbures.

En effet, ce mécanisme de gestion participative des ressources naturelles est l'expression même du partage de revenu de l'exploitation entre les communautés riveraines et les sociétés industrielles. Il permet une contribution directe au développement local à travers la réalisation des infrastructures socio-économiques en faveur des populations tout en s'appuyant sur une reconnaissance des droits d'usage ainsi qu'une structuration et représentation légitime des communautés locales et peuples autochtones.

Pour le bénéfice d'une cohérence et contribution grandissante au développement socio économique des principaux secteurs piliers du développement de la RDC, la Coalition propose que soient étendus les principes et procédures sur lesquels repose ce mécanisme aux principaux secteurs d'exploitation des ressources naturelles en RDC. Cette harmonisation semble nécessaire afin de promouvoir un équilibre des contributions de chacun des secteurs et assurer une évolution constante vers le développement durable.

³ TERE. Analyse de l'expérience de la réforme du secteur forestier pour en tirer des leçons nécessaires et contribuer au processus de la réforme du secteur minier en RDC. WWF-RDC. Août 2012.

Excellence, nous ne pouvons clore la présente sans souligner que les huit recommandations de la Coalition constituent les bases ou les piliers pour l'amélioration de la gouvernance relative aux ressources naturelles en RDC, processus auquel le gouvernement congolais et ses partenaires ont décidé de s'engager depuis une décennie au travers des réformes institutionnelles. Si rien n'est fait aujourd'hui, ce sont près de 10 ans d'efforts d'assainissement du secteur forestier en vue d'une gestion durable des ressources qui seront ruinés par la poursuite de l'exploitation informelle/illégale.

Les membres de la Coalition demeurent disposés à vous appuyer par la réalisation de son mandat, celui d'analyser et documenter la situation, dénoncer les actes d'exploitation illégale, proposer des réformes, soutenir les efforts du gouvernement dans la lutte contre la corruption et l'application des lois liées au secteur forestier et conservation de la nature.

Nous espérons que cette note succincte permettra d'aider votre gouvernement dans la recherche et l'application de solutions à l'exploitation informelle/illégale du bois en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le/...../2012

Pour la coalition

1. Agence Française de Développement (AFD)
2. Programme Biodiversité Forêt / GIZ
3. Fédération des Industriels du Bois en RDC (F.I.B)
4. Fonds Mondial pour la Nature (WWF-DRC)
5. Réseau africain des forêts modèles
6. Observation de Lutte contre la Corruption en Afrique Centrale (OLCAC)
7. Africa Wildlife Foundation (AWF)
8. Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
9. Point Focal CARPE RDC
10. Conservation Internationale (CI)
11. Réseau Ressources Naturelles (RRN)
12. Réseau des Communicateurs de l'Environnement (RCEN)
13. Coalition des Réseaux des ONGs de l'Environnement (CRON)
14. Environnement, Droits et Développement (EDD)
15. Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ)
16. Conseil pour la Légalité et la Traçabilité (Codelt)
17. Centre pour la Défense de l'Environnement (CEDEN)
18. Ligue Nationale des Associations des Pygmées du Congo (LINAPYCO)
19. Organisation pour la Sédentarisation et l'Alphabétisation des Pygmées (OSAPY)
20. Comité de Droits de l'Homme et Développement (CODHOD),
21. Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature (OCEAN)
22. Action Massive Rurale (AMAR)
23. Union pour le Développement des Minorités Ekonda (UDME)
24. Paysans – Artisans de Bongandanga (PABO)
25. Union pour l'Emancipation des femmes Autochtones (UEFA)
26. The Great Apes of Congo Centre (GACC)

27. Groupe de Travail Forêts (GTF)
28. Avocats Africains pour la Protection de l'Environnement et la Défense des droits des communautés locales (Avocats Verts)
29. Centre International de Défense des Droits des Batwa (CIDB)
30. Initiative Locale pour le Développement Intégré (ILDI)
31. Initiative pour la Gestion de l'environnement (IGED)
32. Collectif des Autochtones Pygmées d'Ingende pour le Développement (CAPID)
33. Action Evangélique et Humanitaire pour le Développement (AEHD)
34. Action Commune pour la Biodiversité (ACB)
35. Femme et Environnement (F&E)
36. Groupe d'Action pour la Protection de l'Environnement (GAPE),
37. Réseau des populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Ecosystèmes forestiers en RDC (REPALEF),
38. Association des Jeunes autochtones pygmées du Congo (AJAC)
39. Bio Congo
40. Action pour la Défense des Droits des Peuples de la Forêt et de l'Environnement (ADPE)
41. Initiative de Développement Intégré de Lukolela (IDIL)
42. Centre de Développement Intégré de Boende (CDIB)
43. Organisation pour la Protection de la Nature /Lubumbashi (OPN)
44. Centre des Technologies Innovatrices et le Développement Durable (CTIDD)
45. Cœur Compatissant (Cocom)
46. Forêt pour le Développement Intégral (FDI)
47. Centre d'Appui à la Gestion Durable des Forêts Tropicales (CAGDFT)
48. Jeunesse Catholique
49. Jeunesse Islamique
50. Jeunesse Protestante
51. Jeunesse Salutiste
52. Jeunesse Kimbanguiste
53. Jeunesse Anglicane
54. Jeunesse des Eglises de Réveil
55. Réseau des Jeunes Entrepreneures
56. Réseau Jeunesse Rural
57. Réseau des Jeunes Désœuvrés
58. Réseau des Jeunes Talents
59. SADC Youth Mouvment
60. Parlement des Jeunes
61. Coalition des Jeunes
62. Cadre de Concertation des Jeunes Congolais
63. Action Vie
64. Initiatives pour le Développement Economique, Environnemental et Social (IDEES)
65. Université catholique de Mbandaka (UNIC-Mbandaka)
66. Association pour la Conservation des Bois et des Ecosystèmes (ACBE)
67. Groupement de Recherche de l'Environnement au Bandundu (GRED)
68. Association du Développement de Semendwa (ADS)
69. Centre d'Action pour le Développement Agricole (CADA)
70. Alliance Chrétienne pour le Développement Intégré (ACDI)

71. Association pour le Développement l'Agriculture, Elevage et Sociale (ADAES)
72. Association Laïque pour le Développement Communautaire de Bandundu (ALBECOB)
73. Association pour le Développement Intégré du lac Maidombe (DELIVAC)
74. Centre d'Action pour le Développement intégré (CADI)
75. Association des Femmes Protestantes pour le Développement (AFPD)
76. Association pour le Reboisement au Congo (ARCO)
77. Dynamique Forum Dialogue Social Bandundu (DFDSB)
78. Département de Développement de l'Eglise Kimbanguiste /Bandundu (DECODEKI)
79. Association pour le Développement Intégré (ADI)
80. Conseil Régional des ONG de Développement du Bandundu (CRNGD/Bandundu)
81. Action pour la réconciliation, paix et développement (ACREPADE)
82. Programme d'éducation pour la protection de la nature et la conservation
83. Innovation pour le développement et la protection de l'environnement (IDPE)
84. Collectif des Autochtones Pygmées d'Ingende pour le Développement (CAPID)
85. Actions pour les Droits, l'Environnement et la Vie (ADEV)
86. Organisation des Amis de la Nature (OAN)
87. Ligue Congolaise pour la Défense, la Promotion et la Vulgarisation des Lois et des Droits Humains (LIDEPROV-LDH)
88. Centre de Education Environnemental et d'Appui au Développement (CEED)
89. Centre Congolais pour des Recherches halieutiques et Forestières (CCRHF/Mushie)
90. Action de Reboisement au Congo (A.R.Congo)
91. Société Civile d'Inongo (SOCINO)
92. Action pour la Conservation de la Biodiversité et des Ecosystèmes (ACBE)
93. Centre d'Accompagnement de la population pour le Développement de Mai – Ndombe (CADEM/Nioki)
94. Fondation Papa Mituku (FOPAMI)
95. Regroupement des Peuples Autochtones d'Oshwe (RPA/Oshwe)
96. Solidarité pour le Développement Socio – Economique du Paysan (SODESEP/Idiofa)
97. Groupe Technique d'Animation Rurale (GTAR/Kahemba)
98. Programme d'Alimentation pour le Développement Rural (PADR)
99. Association de Développement Intégré pour la Promotion Rurale (ADIPR)
100. Cercle pour la Défense de l'Environnement (CEDEN/Bdd)
101. Association pour le Développement Intégré (ADI/Bdd)
102. Solidarité Paysanne pour le Développement Communautaire (SPDC)
103. (SOPADECO/Dib.)
104. Inongo Kalangela (INOKAL)
105. Union pour la Protection des Forêts du Mai – Ndombe (UPFM)
106. Comité Paroissial de Développement d'Aten (CPDA)
107. Groupe d'Encadrement pour le Développement Intégral (GEDI/Oshwe)

108. Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisans (ACEFA)
109. Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda (ACADHOSHA)
110. Groupe de Recherche et Actions pour le Développement Intégré (GRADIC)
111. Conférence sur les Écosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC-RDC)
112. Bureau National pour la Certification Forestière (BNCF)

MOT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE NATIONALE DU SECTEUR ENVIRONNEMENTAL

PRESENTATION DE LA NOTE TECHNIQUE SUR L'EXPLOITATION ILLEGALE DU BOIS EN RDC

La Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en République Démocratique du Congo, CNCEIB en sigle, groupe constitué des représentants de la société – civile environnementale nationale, de la fédération des industriels du bois, des ONG Internationales et des Agences de coopération multilatérales ou bilatérales, œuvrant dans le secteur, avait participé activement à l'analyse de la situation générale ayant conduit le Gouvernement Congolais ; accompagné de ses partenaires au développement à pouvoir disposer d'un cadre légal, loi n° 11 portant code forestier, promulgué le 29 Aout 2002, dans l'esprit que celle – ci réponde à la fois au développement du secteur forestier et à l'ensemble socio – économique du pays.

Cela se justifie par la production et publication d'une quarantaine de mesures d'application dudit code. En plus de cela, s'ajoute plusieurs projets, mécanismes et outils mis en œuvre ; ayant comme point d'atterrissage la gestion durable des ressources forestières.

Malheureusement, l'application de toutes ces réformes posent encore problème et, l'expérience actuelle des missions de terrain des différents acteurs du secteur dans le cadre du suivi forestier ; démontrent clairement que l'exploitation artisanale illégale et la corruption dans le secteur bois prennent de plus en plus de l'ampleur, comme on peut le constater aisément dans les points ci – après :

Production du bois d'œuvre en RDC :

- ✓ Le secteur industriel avec les 80 concessions forestières produit environ 300 000 m³ grumes/an ; par contre
- ✓ Le secteur artisanal, formel avec ses 45 artisans déclarés, exploite environ 40 000 m³ Grume/an. Par ailleurs,
- ✓ Le secteur informel/illégal est estimé à plus de 4 millions de m³ dont 1 million de m³ pour Kinshasa et plus de 600 000 m³ exportés à travers les frontières de l'Est de la RDC.

Production de bois énergie:

- ✓ Estimation des besoins annuels environ 50 millions de m³/an en RDC. La presque totalité étant produite de façon informelle/illégal.

De ce qui précède, cette exploitation forestière dite illégale, va en plus à l'encontre de la gestion durable des forêts congolaises, de l'environnement et du développement socio – économique prôné par le code forestier en faveur des populations riveraines des forêts. Et dans ces conditions, il sera difficile à l'Etat Congolais de faire du secteur forestier un des leviers du développement socio – économique, vision réitérée par le Chef de l'Etat lors de son discours d'investiture à la magistrature

suprême en décembre 2011, renforcée par son Excellence Monsieur le premier Ministre lors de son discours devant l'Assemblée Nationale en avril 2012.

En vue de palier à ce fléau et ses nombreux corolaires qui gangrènent le secteur forestier, la société – civile environnementale de la RDC, lève sa voix et émet comme vœu, l'application par le gouvernement Congolais, de huit recommandations formulées dans la note technique de la Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en RDC en sigle CNCEIB à l'intention de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, à savoir :

- ✓ L'exportation du bois d'œuvre est réservée uniquement aux forêts aménagées ;
- ✓ La coupe artisanale est réservée aux seuls nationaux, suivant le code forestier et les textes d'application ;
- ✓ Les comités techniques multi-acteurs pour l'élaboration et la validation des textes réglementaires sont respectés ;
- ✓ Les compétences des administrations centrales et décentralisées sont clarifiées et respectés en matière des permis d'exploitation ;
- ✓ Les barèmes de sanctions sont revus pour les administratifs et auteurs d'actes illicites et de corruption ;
- ✓ Les mesures assurant la transparence sont définies, obligatoires et respectées concernant les permis, les contrats de concessions forestières et cahiers de charges, les taxes de superficie, ainsi que la gestion des contentieux ;
- ✓ La Certification forestière indépendante est promue et reconnue comme outil de gestion durable des forêts ;
- ✓ La reconnaissance des droits des communautés locales et peuples autochtones est assurée par des accords sociaux constitués dans le cahier des charges du contrat de concessions forestières.

Au nom de la société – civile environnementale congolaise,

Je vous remercie.

Kinshasa, le 20 Novembre 2012

Pour la société – civile environnementale congolaise/CNCEIB

Jean Robert BOWELA

Mot du Président d'OLCAC à la conférence de presse de la CNCEIB, le 21/11/2012

Mesdames et Messieurs de la presse,

Distingués invités,

Il y a le rêve congolais ! Oui, il y a le rêve congolais ! Rêve qui passe par le vouloir-vivre en commun et la lutte contre la corruption sous toutes ses formes.

Il ne peut pas en être autrement, d'autant plus que le Congo est non seulement un scandale géologique, mais également un scandale environnemental.

En tant que tel, le Congo attise des appétits, qui expliquent les millions des morts, les violations massives des droits de l'homme, les pillages et torpillages éhontés de ses ressources naturelles. La ruée actuelle vers les matières premières au Congo, a pour cause première et dernière la corruption.

Dans le domaine qui concerne la forêt, les textes des lois existent, mais ils ne sont pas appliqués. Il nous revient de redresser nos fronts, étant donné que ceux qui ont accepté de vouloir et pouvoir, en notre nom, c'est-à-dire les gouvernements n'agissent pas pour les faire respecter.

Nous avons jugé bon de susciter en eux la volonté politique pour l'exécution des obligations, qui sont les leurs, en matière de l'exploitation et de la protection de la forêt, laquelle forêt est une ressource vitale pour nous et pour l'humanité entière.

Les ouragans, les tempêtes, les déserts, les inondations, les canicules, bref, les perturbations climatiques rendent la terre inhabitable.

Pourtant l'adage populaire est sage qui dit que si la terre et votre enfant sont malades, commencez par soigner la terre. Si non ou irez-vous enterrer le corps de votre enfant.

Aussi, ne cessons-nous pas de marteler que la corruption en matière de l'exploitation de la forêt, c'est tuer le Congo deux fois. La corruption détruit tout, à savoir l'unité nationale, l'indépendance véritable et le développement de tout homme et de tout l'homme. D'ailleurs, pour preuve, la crise économique qui sévit dans le monde maintenant n'est déterminée que par la corruption.

Ce que nous ne pouvons pas seuls, nous le pouvons tous contre la corruption dans le secteur forestier.

Aussi, nous sommes tous rassemblés dans une coalition au chevet de notre forêt qui se meurt.

Notre plaidoyer, à cor et à cri, c'est que la batterie des lois qui existe soit d'abord appliquée, afin de mettre hors d'état de nuire ceux qui exploitent illicitement la forêt.

Nos associations mettent en état les dossiers de tous ces exploitants irréguliers, pour les attirer en justice. Et elles assureront le monitoring par rapport à ces dossiers, pour que cesse l'impunité et que la justice soit rendue.

Je vous remercie.

Pour l'Observatoire de Lutte contre la Corruption en Afrique Centrale,

Jean-Marie MULUMBA

Président

Mot de la Fédération des Industriels du Bois

Mesdames, Messieurs,

Il y a une année et demie que la F.I.B a déposé son premier memo auprès de S.E Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, sur l'exploitation illégale aussi bien dans qu'en dehors des concessions de nos membres. Malgré plusieurs plaintes que nos membres avaient introduites auprès des coordinations provinciales, et des missions de contrôle qui s'en étaient suivies pour faire les constats, tout continuait comme si de rien n'était et rarement, pour ne pas dire jamais, les décisions des inspecteurs du MECNT envers les sociétés/personnes qui commettaient les infractions, étaient appliqués.

Plusieurs memos et courriers de la part de la FIB ont suivi en 2011 et 2012. Ce n'est que la lettre de la FIB du 20 avril 2012, adressée à S.E. Mr le Ministre de l'Environnement, avec copie pour information aux plus hautes autorités du pays ainsi qu'à certains Ministres directement concernés (Finances, Industrie, Economie, Commerce ainsi qu'aux ambassades et ONGs nationales et internationales, qui étaient réellement un cri d'alarme.

Les ONG nationales et internationales, ainsi que les médias ont effectué des missions de terrain, et le résultat en est qu'on se retrouve ici tous ensemble, ayant formé une coalition pour dénoncer l'exploitation illégale (110.000 m3 actuellement dans les différents ports entre Kinkole et Kinshasa), et pour demander au Gouvernement d'intervenir afin de mettre fin à cette situation.

En effet, quels sont les effets pervers pour le secteur formel ?

- Concurrence déloyale par le fait que ce type d'exploitants ne doit pas élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion et un plan d'aménagement (exploitation durable), ni faire des relations socio-économiques et ils échappent également à certaines taxes sur l'exploitation forestière et la transformation du bois ;
- Restitution au Domaine de l'état de plus 1.000.000 ha de concessions forestières (sur les 12.000.000 qui avaient été jugés légaux) ;
- Ces deux dernières années entre 3 et 4.000 agents ont perdu leur emploi ;
- Exploitations illégales dans les concessions forestières de nos membres qui empêchent la réalisation de certaines clauses sociales, vu que le fonds de développement qui est alimenté au m3 abattu, manquera certaines ristournes sur des arbres qui sont abattus par des artisans/illégaux ;
- Les exploitants œuvrant dans le secteur formel sont découragés et ne savent plus faire face à leurs obligations sociales et fiscales par manque de chiffre d'affaire ;
- Et pour finir, l'exploitation illégale jette un ombre et endommage la réputation des sociétés qui œuvrent dans la légalité.

La population ne sachant pas toujours faire la différence entre les exploitants légaux, les vrais exploitants artisanaux et les exploitants illégaux, et maintes fois ils sont victimes.

Nous tenons à remercier les ONG nationales et internationales pour le travail abattu sur le terrain, depuis maintenant quelques mois, et nous espérons que la coalition que nous avons formés, ONGs, partenaires au développement et secteur privé, puisse faire passer ce message qui n'est autre qu'un cri d'alarme à l'attention du Gouvernement, car la survie du secteur formel et la forêt en dépend !

Mot de circonstance du WWF à l'occasion de la conférence de presse de la Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en RDC

Chers membres de la Coalition,
Chers invités,
Mesdames et messieurs,

Avant toute chose, je voudrais vous remercier très sincèrement au nom du WWF, pour avoir accepté de rehausser de votre présence cette conférence de presse de la Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en République Démocratique du Congo.

Le WWF est fier d'avoir appuyé l'émergence de la **Coalition, qui a pour but de promouvoir la gestion durable des forêts congolaises.**

C'est à la suite de multiples rencontres, d'abord informelles, qu'a germé l'idée de former une coalition entre les principaux acteurs du secteur forêt et environnement.

En effet, tous les acteurs étaient unanimes concernant le constat de la croissance rapide de l'exploitation informelle/illégale du bois en RDC et le risque encouru de voir anéanti les 10 dernières années d'efforts investis en RDC pour une meilleure gestion des ressources forestières.

C'est sur cette base commune, que des réunions plus formelles ont été organisées et qu'un consensus s'est rapidement dégagé sur la nécessité de faire quelque chose à la mesure de la menace grandissante sur les forêts congolaises.

C'est pour cette raison, qu'un grand nombre d'organisations provinciales, nationales et internationales se sont ralliées sous l'égide de la Coalition, dans l'espoir de créer un poids d'opinions suffisamment important permettant de faire entendre leurs préoccupations, mais aussi leurs recommandations en tant qu'organisations spécialisées œuvrant dans ce secteur depuis de nombreuses années.

Tel qu'exprimé dans la note et malgré les obstacles encore nombreux, la gestion durable des ressources naturelles est possible en RDC. Une volonté politique ferme, des règles simples et claires, prenant en compte les intérêts des acteurs aux bénéfices des générations actuelles et futures, ainsi que la mise en place d'un mécanisme assurant leur respect, sont des aspects essentiels pour y parvenir.

La gestion durable et la bonne gouvernance sont des concepts affiliés, qui repose sur des principes bien connus tels que : la transparence, la redevabilité, la participation effective des parties prenantes, et bien d'autres.

Le WWF croit que l'initiative de la coalition est une opportunité à saisir pour le gouvernement de la RDC, afin de faciliter la conciliation d'opinions parfois divergentes, mais qui doivent tous finalement converger vers le développement socio-économique du pays.

Nous espérons ardemment que cette conférence de presse s'inscrive comme une première étape d'un processus de réformes plus dynamique, impliquant plus effectivement les différentes parties prenantes du secteur forêt et conservation de la nature.

Pour terminer mon propos, je voudrais réitérer mes remerciements à toutes les organisations signataires de la Note Technique transmise au Premier Ministre, pour leurs efforts et l'esprit de consensus dont ils ont fait montre, permettant d'aboutir à huit principales recommandations pour une meilleure gouvernance des ressources naturelles en RDC.

Merci de votre attention et vive la Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois en RDC.

Bruno Perodeau

Représentant délégué du WWF RDC

**MESSAGE DE REPALEF A LA CONFERENCE DE PRESSE SUR LA
COALITION SUR LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ARTISANALE
ILLEGALE DU BOIS, ORGANISE PAR LE FONDS MONDIAL POUR LA
NATURE A KINSHASA, DU 21 NOVEMBRE 2012, DANS LA SALLE ARCHE.**

- Mesdames et Messieurs les Représentants des organes de presse ici présents ;
- Messieurs les Représentants du Corps diplomatique ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des ONG Internationales et Nationales ;
- Chers leaders et accompagnants des peuples autochtones en RDC.

J'ai l'honneur ce jour, au nom de mon organisation Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de la RDC, en sigle REPALEF RDC, au nom de son Coordonnateur National et de tous les peuples autochtones de la RDC, de saisir cette opportunité dans cette salle pour exprimer la voix des peuples de la forêt sans voix, parfois exclus dans la prise de décision dans notre pays et ce qui nous réduit au rang de sous homme sur cette terre de nos ancêtres.

Nul n'ignore que les Pygmées, peuples autochtones de la RDC, sont les premiers habitants de la Nation Congolaise, qui vivent en harmonie avec la nature et ses ressources par des valeurs culturelles traditionnelles et sa conception sociale, économique et politique est différente par rapport à la société dominante. Ils vivent de la cueillette, de la chasse et de l'écopage, avec comme caractéristiques:

- Dépendance de la forêt et de la biodiversité dans les terroirs hautement riches;
- Conservateurs des ressources naturelles de génération en génération ;
- L'identité particulièrement distincte de part sa langue, sa culture, ses institutions, ses valeurs traditionnelles et ses croyances propres;
- Ils transmettent sa culture de génération en génération;
- Ils Vivent dans les milieux inaccessibles.

En effet, depuis 2002, la République Démocratique du Congo dispose d'un nouveau code forestier, en remplacement de celui de 1949 devenu obsolète et totalement inadapté aux réalités du moment. Ce code forestier de 2002 jadis novateur et moderne apporte de précieuses innovations à cause de son approche participative, garantissant le plein respect de l'environnement, de la dignité humaine, des droits de la personne, de l'économie nationale et de la culture des communautés riveraines qui peuvent tirer des avantages socio-économiques adaptés par la réglementation du secteur selon son article 89 portant négociation de la clause sociale du cahier des charges.

Ainsi, pendant que l'exploitation forestière artisanale illégale se multiplie en RDC et que le gouvernement reste indifférent à apporter des sanctions vis-à-vis des promoteurs de ces pratiques, cela nous ramène à la case du départ de 1949, car cette exploitation certes n'a pas des normes à celle que nous venons de faire allusion et cela peut compromettre encore une fois comme par le passé la vie des peuples de la forêt. D'une manière générale, c'est comme si tous les efforts de la gouvernance, de la gestion des ressources forestières et biologiques en RDC tels que soutenus par le WWF et ses ONGs partenaires, la GIZ, l'UICN/CARPE et les autres intervenants sont en vain. Et pour ce qui est des peuples autochtones en particulier, ils se verront en présence des conséquences néfastes liées aux menaces de cette exploitation sauvage qui ne les épargnent de son mode de vie traditionnelle, dont des effets pervers seraient notamment la perte de son identité culturelle, la pauvreté accrue, la disparition de son savoir endogène et technologique, la délocalisation dans sa zone traditionnelle – pour ne citer que cela.

A ce titre, notre positionnement à coté de cette nouvelle dynamique pour combattre l'exploitation artisanale illégale, c'est pour sauvegarder la vie des êtres humains dépendant directement de sa forêt, sa culture et ses ressources naturelles ; et l'adhésion du REPALEF au sein de la présente Coalition vise à consolider toutes les approches liées à la gouvernance et à la gestion des ressources naturelles, dans le but de contribuer au développement des communautés de la forêt à travers le pays, la régulation du climat mondial et la lutte contre le changement climatique.

De ce qui précède, le REPALEF condamne avec force toutes les pratiques néfastes de l'exploitation artisanale illicite des bois et recommande ce qui suit à la communauté nationale et internationale, à l'instar de neuf recommandations contenues dans la note technique de la Coalition :

1. La signature de l'arrêté sur la forêt des communautés locales ;
2. La sensibilisation des parties prenantes et en particulier les exploitants artisanaux des différents textes en vigueur sur l'exploitation forestière artisanale et d'impliquer cette dimension de l'exploitation artisanale légale dans le processus de la certification FLEGT et FSC, et de procéder à sa vulgarisation auprès des parties prenantes concernées ;
3. La revisitation des textes réglementaires notamment la loi forestière, foncière et minière afin de relever les défis liés à la gouvernance des ressources naturelles en RDC ;

4. La consolidation de la Coalition contre l'exploitation artisanale illégale du bois, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté ainsi qu'à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Le REPALEF remercie tous les initiateurs de cette dynamique et en particulier le Fonds Mondial pour la Nature (WWF RDC) et ses différents partenaires pour son accompagnement technique et financier à l'installation définitive de notre Coalition. Enfin, le REPALEF souhaite plein succès et beaucoup de courages à tous les autres acteurs qui se sont adhésés à cette Coalition et sollicite l'implication et l'appui du haut niveau politique gouvernemental, sans laquelle les objectifs assignés par cette dernière dans le cadre de la lutte contre l'exploitation artisanale illégale ne seraient jamais atteints de manière substantielle ou efficace.

Merci pour votre attention

Fait à Kinshasa, le 21 novembre 2012

DISCOURS PRONONCE PAR :

Mr. Keddy BOSULU MOLA

Secrétaire General Adjoint
REPALEF/RDC